

**SEANCE DU LUNDI 2 FEVRIER 2009**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux février à dix-neuf heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT-THIBERY, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 34

**Date de convocation :**

26-01-2009

**Affichage effectué le :**

6 - FEV. 2009

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

DECISIONS PRISES PAR LE  
PRESIDENT SUR DELEGATION -  
COMPTE RENDU  
AU CONSEIL

**N° 22**

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

6 - FEV. 2009

**Contrôle de légalité :**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

1 0 FEV. 2009

**Présents :**

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AUGÉ. BARRAU. GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias). FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. Mme IVORRA. MM. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIQUES. M. SERS. TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** M. BONNARIC. Mme HOULES. M. De GRAVE. VAYRETTE. Mme MATTIA. M. MATA.

**Absents Excusés :** MM. VOGEL-SINGER. GARRIGA. Mme SALGAS. MM. AT. BONNAFOUX. EXPOSITO. Mme MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NADAL. RALUY. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER. TOBENA.

**Secrétaire de Séance :** PEPIN-BONNET Stéphane

**Rapporteur :** Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente les Décisions prises dans le cadre de sa délégation.

**REGISTRE N ° V - VI : du 12 novembre 2008 au 22 janvier 2009**

**CONTRATS :**

N°124. → ACQUISITION D'UN GPS-GPRS : contrat de location avec INFIBAIL et contrat de maintenance avec TRADING UNIVERSEL pour un montant de 144 € H.T.

N°130bis → Contrat de maintenance du logiciel Systèmes d'information Géographique (SIG) avec la Société ESRI FRANCE pour un montant de 23 121,85 € TTC.

N°131. → Contrat de maintenance du progiciel MARCO (gestion des marchés publics) N° V7-1148 avec la société AGYSOFT conformément au clauses financières dans le contrat.

**CONVENTIONS :**

N°127. → Convention simplifiée de formation professionnelle (formation aux évolutions du logiciel « droits de cités » avec la Société APPIA pour un montant de 2 340 € TTC

N°132. → Convention de partenariat avec la Direction Départementale du Livre et de la lecture et le relais des assistantes maternelles de Pézenas intitulé « protocole de partenariat couffin de Bouquins – 1er volet d'animation/formation »

N°133. → Organisation d'un Atelier de travail sur le thème du droit à la formation – « café de l'Agglo. » (2 décembre 2008) avec le Cabinet ALIDORO CONSULTANT pour un montant de 475 € H.T.

N°134. → Convention de mise à disposition de locaux avec le Groupe de recherches archéologiques d'Agde à titre gracieux.

**RETRAIT DE L'ACTIF:**

N°128. → Vente à la SMACL et retrait de l'actif du véhicule citroën saxo 25 ARR 34 appartenant à la CAHM pour un montant de 2 021,23 € TTC

N°129. → Vente à la SMACL et retrait de l'actif du tracteur 7763 ZA 34 appartenant à la CAHM pour un montant de 8 873,88 € TTC

**HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :**

N°125. → AFFAIRE RIEUX : paiement honoraires d'avocat au Cabinet COLOMBIE GRAS CRETIN pour un montant de 600 € H.T.

N°126. → AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE VIAS : étude hydraulique attribuée au Cabinet GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES pour un montant de 4 305,60 € TTC

N°130. → EXTENSION DU PAEHM DU PUECH A PORTIRAGNES : étude complémentaire de voirie confiée au Bureau FUGRO TECHNIQUE SA pour un montant de 2 621 € H.T.

N°135. → TRAVAUX DE MENUISERIE ESPACE MOLIERE : paiement facture à l'entreprise Serge IVORRA pour un montant de 7 208,30 € TTC correspondant à des travaux supplémentaires et imprévisibles

**MARCHES PUBLICS :**

N°121. → REHABILITATION DU THEATRE DE PEZENAS : mission de coordination sécurité – protection de la santé avec QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 8 450 € H.T.

N°122. → PERSPECTIVE FINANCIERE DE L'AEROPORT BEZIERS-CAP D'AGDE : mission d'expertise pour analyse de documents comptables avec le Cabinet IRR SOLUTIONS pour un montant de 4 000 € H.T.

N°123. → MARCHE DE TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEUR – AVENANT N°12 : arrêt des rotations de la ligne pour l'arrivée des usagers en provenance de Bristol

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,*

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 2122-22 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Fait et délibéré à SAINT THIBERY les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/124

**OBJET :**

ACQUISITION D'UN GPS-  
GPRS: contrat de location  
avec INFIBAIL et contrat de  
maintenance avec TRADING  
UNIVERSEL

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

18 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 NOV. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'agglomération souhaite expérimenter sur un de ses véhicules un système de géo localisation et doit donc faire l'acquisition d'un GPS - GPRS :

SOUS PREFECTURE  
RECU LE

18 NOV. 2008

DECIDE

SERVICE COURRIER

- Article 1 :

De passer avec la société INFIBAIL , domiciliée 10 rue de Louvois , 75 002 PARIS un contrat de location pour une durée de 16 trimestres et pour un montant de 144 euros HT par trimestre et avec la société TRADING UNIVERSEL un contrat de maintenance dont les conditions financières sont fixées dans ledit contrat

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 12 novembre 2008





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/130bis

**OBJET :**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE DU  
LOGICIEL SIG AVEC LA  
SOCIETE ESRI**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que le service Système d'information Géographique de la Communauté d'agglomération a choisi un logiciel pour le service système d'information géographique de la CAHM;

Considérant que ce logiciel nécessite un contrat de maintenance et que certaines licences ont été enlevées du contrat de base;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec la société **ESRI FRANCE**, domiciliée 21 rue des capucins, 92 195 MEUDON cedex, un contrat de maintenance pour un montant de 23 121,85 € TTC et un avenant afin N°1 pour supprimer les licences

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 6 décembre 2008



Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

12 DEC. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

19 DEC. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/131

**OBJET :**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE DU  
PROGICIEL MARCO**

**N°V7-1148**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition du logiciel MARCO pour la gestion de ses marchés publics et que celui -ci doit faire l'objet d'une mise à jour et d'une maintenance régulière ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec la société AGYSOFT, domiciliée parc euromédecine, 95 rue Pierre Flourens 34 090 MONTPELLIER, un contrat de maintenance du progiciel MARCO N° V7-1148, conformément aux clauses financières figurant dans le contrat

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 12 Novembre 2008

Transmis à la Sous Préfecture :

14 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 NOV. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

Communauté d'Agglomération

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/127

**OBJET :**  
**CONVENTION SIMPLIFIEE  
DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE AVEC  
APPIA**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :  
14 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :  
21 NOV. 2008

Ampliations :  
M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service Système d'Information Géographique de la Communauté d'agglomération a choisi un logiciel intitulé « Droits de Cités » pour la gestion des autorisations du droit des sols;

Considérant que ce logiciel nécessite une formation particulière pour assurer la conduite du changement des différents services vers cette nouvelle technologie ;

**DECIDE**

- Article 1 :  
De passer avec la société APPIA , domiciliée 6 rue Aristide et Marguerite Bouricaud, 44 700 ORVAULT, une convention simplifiée de formation professionnelle pour deux agents , pour un montant de 2 340 € TTC et qui se déroulera les 18, 19 et 20 novembre 2008.

- Article 2 :  
De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 12 novembre 08

Le Président,  
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/132

**OBJET :**

PROTOCOLE DE  
PARTENARIAT – COUFFIN  
DE BOUQUINS : 1er volet  
d'animation / formation

Réf : PHD/sgb

Transmis à la  
Sous Préfecture :

14 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 NOV. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite engager un partenariat avec la Direction Départementale du Livre et de la lecture et le relais assistantes maternelles de Pézenas

SOUS PREFECTURE  
RECU LE

DECIDE

17 NOV. 2008

SERVICE COURRIER

**- Article 1 :**

De passer une convention de partenariat avec la Direction Départementale du Livre et de la lecture et le relais des assistances maternelles de Pézenas une convention intitulée « *protocole de partenariat couffin de Bouquins- 1er volet d'animation/formation* » afin que des actions spécifiques soient organisées à la médiathèque de Pézenas le 6 janvier 2009 ainsi que les 3 mars et 31 mars 2009

**- Article 2:**

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 12 novembre 2008

Le Président,

GILLES D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 / 11/133

**OBJET :**

**ORGANISATION D'UN  
ATELIER DE TRAVAIL SUR  
LE THEME DU DROIT A LA  
FORMATION - CAFE DE  
L'AGGLO -  
( 2 décembre 2008)**

Réf : PHD/sgb

Transmis à la  
Sous Préfecture :

25 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

28 NOV. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le cadre de ses compétences en matière de développement économique , la Communauté d'agglomération souhaite organiser une formation destinée aux chefs d'entreprises du territoire avec le cabinet ALIDORO sur le thème du Droit à la Formation Individuelle dont l'objectif est de permettre aux dirigeants des TPE /PME basées sur le territoire intercommunal de s'approprier des méthodes et outils afin d'optimiser leur gestion des ressources humaines ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

- D'organiser avec le cabinet ALIDORO CONSULTANT , domicilié 68 Rue Pablo Casals , 34 000 MONTPELLIER une demi journée de formation le 2 décembre 2008 pour un montant de 475 € HT.
- De signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

**- Article 2 :**

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY , le 24 novembre 2008

Le Président,

Gilles D'ETTORE







EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 / 11/134

**OBJET :**

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LOCAUX  
AVEC LE GROUPE DE  
RECHERCHES  
ARCHEOLOGIQUES  
D'AGDE**

Réf : PHD/sgb

Transmis à la  
Sous Préfecture :

25 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

28 NOV. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que suite à la loi relative à l'archéologie préventive du mois d'août 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a pris la décision de créer un service archéologique. Dans ce cadre, le traitement du mobilier archéologique et sa conservation sera une des attributions du service archéologique de la CAHM.

Considérant que la CAHM n'a pas la possibilité de stocker le mobilier archéologique mais que le Groupe de Recherche Archéologique d'Agde a la possibilité de mettre à disposition de la CAHM un local, propriété de la ville d'Agde;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

- De passer une convention avec le GRAA qui vise à organiser une mise à disposition de locaux pour la CAHM à titre gracieux avec la possibilité pour les membres du GRAA de participer aux activités de laboratoires et de terrain de cette dernière
- De signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

**- Article 2 :**

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 24 novembre 2008

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/128

**OBJET :**

Vente et Retrait de l'actif du  
véhicule  
25 ARR 34  
appartenant à la CAHM

Réf : PHD/sgb/ia

Transmis à la  
Sous Préfecture :

14 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 NOV. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Suite au sinistre survenu le 17 mars 2008, le véhicule immatriculé 25 ARR 34 a été classé par l'expert économiquement irréparable. Suite à ces conclusions, la SMACL propose de le racheter;

Considérant que ce véhicule ne peut être maintenu dans la flotte automobile;

DECIDE

**- Article 1 :**

- *d'une part* d'accepter l'indemnisation de la SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende à Nîort pour un montant de **2 021.23 € TTC**

**- Article 2 :**

- et *d'autre part* de retirer ce véhicule de l'actif et d'effectuer une écriture comptable afin de le sortir de l'inventaire de la CAHM et d'encaisser cette recette sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 12 novembre 2008

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SOUS PREFECTURE  
RECU LE

17 NOV. 2008

SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/129

**OBJET :**

Vente et Retrait de l'actif du  
tracteur  
7763 ZA 34  
appartenant à la CAHM

Réf : PHD/sgb/ia

Transmis à la  
Sous Préfecture :

- 9 JAN. 2009

Date retour du contrôle  
de légalité :

16 JAN. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Suite au sinistre survenu le 11 juin 2008, le tracteur immatriculé 7763 ZA 34 a été classé par l'expert économiquement irréparable. Suite à ces conclusions, la SMACL propose de le racheter ;

Considérant que ce tracteur ne peut être maintenu dans la flotte automobile ;

**DECIDE**

- **Article 1 :**

- *d'une part* d'accepter l'indemnisation de la SMACL domiciliée 141 avenue salvador Allende à Niort pour un montant de **8 873.88 € TTC**

- **Article 2 :**

- et *d'autre part* de retirer ce tracteur de l'actif et d'effectuer une écriture comptable afin de le sortir de l'inventaire de la CAHM et d'encaisser cette recette sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 9 janvier 2009





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/124

**OBJET :**

**AFFAIRE RIEUX :**

**paiement facture CGCB**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 NOV. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que la Communauté d'agglomération a constaté le 1er août 2007 l'absence sans justificatif valable de Monsieur RIEUX, adjoint technique de la Communauté d'agglomération et a décidé par arrêté du 12 octobre 2007, de le radier pour abandon de poste à compter du 13 octobre 2007;

Considérant que Monsieur RIEUX a déposé en date du 29 novembre 2007 une requête pour annulation de la décision de radiation des cadres et en date du 30 novembre 2007 une requête en référé devant le tribunal administratif et qu'afin de défendre ses intérêts, la Communauté d'agglomération a fait appel au cabinet COLOMBIE GRAS CRETIN afin de la représenter (décision N°2007/12/129);

Considérant que ledit cabinet a représenté la Communauté d'agglomération devant le tribunal administratif;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De régler la somme de 600 € HT au cabinet COLOMBIE GRAS CRETIN domicilié 255 rue de l'acropole 34 000 MONTPELLIER, correspondant aux honoraires de l'avocat.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 12 novembre 08

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'ACGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/126

**OBJET :**

AMENAGEMENT D'UNE  
AIRE D'ACCUEIL DES GENS  
DU VOYAGE SUR LA  
COMMUNE DE VIAS –  
ETUDE HYDRAULIQUE  
ATTRIBUEE AU CABINET  
GINGER ENVIRONNEMENT  
ET INFRASTRUCTURES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'agglomération doit dans le cadre de ses compétences supplémentaires, réaliser une aire d'accueil sur la commune de Vias;

Considérant que cet aménagement nécessite au préalable une étude hydraulique et que le montant estimatif de cette mission est supérieur à 4 000 € HT, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée;

A l'issue de celle-ci :

DECIDE



**- Article 1 :**

De confier au cabinet GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES, l'étude hydraulique concernant l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Vias pour un montant de 4 305, 60 € TTC

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 12 Novembre 2008



Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 NOV. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/130

**OBJET :**

**EXTENSION DU PAEHM DU  
PUECH A PORTIRAGNES :  
étude complémentaire de  
voirie confiée au bureau  
FUGRO TECHNIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'agglomération a décidé d'étendre le PAEHM le Puech à Portiragnes sur de nouvelles parcelles;

Considérant que cette extension nécessite une étude complémentaire de voirie;

**DECIDE**

SOUS PREFECTURE  
RECU LE  
17 NOV. 2008

**- Article 1 :**

De confier au cabinet FUGRO GEOTECHNIQUE SA, domicilié 12, rue des Frères Ombre, 34830 JACOU, l'étude de voirie complémentaire concernant le PAEHM le Puech à Portiragnes pour un montant de 2 621 € HT

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 12 Novembre 2008

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 NOV. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 / 11/135

**OBJET :**

**TRAVAUX DE MENUISERIE  
ESPACE MOLIÈRE :  
paiement facture à  
l'entreprise SERGE IVORRA**

Réf : PHD/sgb

Transmis à la  
Sous Préfecture :

25 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

28 NOV. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'hôtel de Peyrat à Pézenas, l'entreprise IVORRA a été dans l'obligation de fournir et de poser des portes non prévues dans les travaux de base.

**DECIDE**

**- Article 1 :**

- De payer à la société IVORRA, domiciliée 17 rue Montmorency, 34 120 PEZENAS la somme de 7 208,30 € TTC correspondant à des travaux supplémentaires et imprévisibles;
- De signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

**- Article 2 :**

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 24 novembre 2008

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/121

**OBJET :**

Réhabilitation du théâtre de Pézenas : Mission de coordination sécurité protection de la santé avec QUALICONSULT SECURITE

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 NOV. 2008

Date retour du contrôle de légalité :

21 NOV. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire, par délibération en date du 30 juin 2006 « l'étude, la programmation fonctionnelle technique, architecturale en vue de la réalisation des équipements suivants : Le « petit Théâtre » à Pézenas ; Le Château LAURENS à Agde ; le Fort BRESCOU à Agde ; Le château de Castelnau de Guers ; L'Abbatiale de Saint Thibéry ; La Maison du patrimoine à Vias » ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du théâtre nécessitent la présence d'un cabinet spécialisé en matière de coordination de Sécurité Protection de la Santé et que le montant de cette mission est supérieur à 4 000 € HT, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci :

**DECIDE**



**- Article 1 :**

D'attribuer le marché au bureau QUALICONSULT SECURITE, domicilié 8, avenue Philippe LAMOUR, ZAE le Monestié, 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour la mission de coordination de sécurité protection de la santé pour la réhabilitation du théâtre de Pézenas pour un montant de 8 450.00 € HT

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 12 novembre 08

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS PREFECTURE  
RECU LE

17 NOV. 2008

SERVICE COURRIER

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/ 122

**OBJET :**

Mission d'expertise pour  
analyse de documents  
comptables sur la situation  
financière de l'aéroport  
Béziers -Cap d'Agde avec le  
cabinet IRR SOLUTIONS

Réf : PHD/sgb/lm

Transmis à la  
Sous Préfecture :

14 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

21 NOV. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit faire appel à un cabinet spécialisé afin de réaliser une mission portant sur l'analyse de documents comptables concernant la situation financière de l'aéroport Béziers -Cap d'agde;

Considérant que le montant estimatif de cette dépense est supérieur à 4 000 € HT, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une procédure adaptée, et

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

- D'attribuer le marché au **Cabinet IRR SOLUTIONS**, domicilié 4 avenue du stade de Coubertin, 92100 BOULOGNE, pour l'analyse de documents comptables concernant la situation financière de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde pour un montant de 4 000.00 € HT ;

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 13 NOV 08

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/123

**OBJET :**

**MARCHE DE TRANSPORT  
ROUTIER DE VOYAGEUR :**  
avenant n°12 – arrêt des  
rotations de la ligne pour  
l'arrivée des usagers en  
provenance de Bristol

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

114 NOV. 2008

Date retour du contrôle  
de légalité :

5 DEC. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'agglomération a, par avenant n° 10, mis en place un nouveau service de transport collectif pour les usagers de la ligne aérienne de l'Aéroport de Béziers Cap d'Agde en languedoc en provenance de BRISTOL;

Considérant que cette ligne a subi une baisse de la fréquentation, la commission d'appel d'offres réunie en date du 2 octobre 2008 a donné un avis favorable pour arrêter les rotations du transporteur KEOLIS;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'arrêter à compter du 8 novembre 2008 par avenant les rotations de la ligne pour l'arrivée des usagers en provenance de BRISTOL et de passer avec l'entreprise KEOLIS, titulaire du marché de transport public de voyageurs un avenant N°12

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 7 novembre 2008

